



Direction des Services Techniques

Tél. : 02.40.11.88.09

Mail : servicetechnique@laturballe.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*à déposer en Mairie 15 jours avant la date prévue pour le début des travaux
Toute demande incomplète sera refusée.*

Les travaux ne peuvent se réaliser tant que l'autorisation de voirie n'est pas délivrée
Délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs 2020

ENTREPRISE INTERVENANTE (ou demandeur) :

Représentée par :

Adresse :

Ville : Code postal : N° SIRET (obligatoire pour entreprises)

Téléphone : Télécopie : Mail :

MAITRE D'OUVRAGE (ou propriétaire) :

Représenté par :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Télécopie : E Mail :

NATURE DES TRAVAUX : (ex : ravalement, réfection de toiture, abattage, élagage, changement de menuiseries, etc...)

AUTORISATION DE TRAVAUX OBTENUE :

- Permis de construire Déclaration préalable Permis de démolir
 Permis d'aménager Travaux exemptés d'autorisation

Enseignes
N° En date du :

*Si aucune autorisation n'a été
délivrée, s'assurer auprès de la
direction de l'urbanisme (02 40
11 88 09) de la dispense de toute
autorisation pour les travaux
désignés ci-dessus.*

ADRESSE DU CHANTIER :

Parcelle cadastrale : Section : N° :

N° de voie : Voie :

NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Demande initiale Renouvellement Clôture de chantier
 Echafaudage Benne à gravats Déménagement
 Engin de chantier Bungalow de chantier Signalétique déviation
 Dépôt de matériaux Dépôt de matériel Autre (préciser)

Précision sur la localisation) :

DUREE PREVISIONNELLE DU CHANTIER :

Du :/...../..... au :/...../..... et du :/...../..... au :/...../.....

SURFACE D'OCCUPATION DEMANDEE : m² Longueur (en m) :
Largeur (en m) :

TYPE D'OCCUPATION : trottoir chaussée autre

*L'autorisation d'occuper le domaine public est
accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon
précaire et révoquée.
Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.*

Fait à le
Signature :

La présente demande engage la responsabilité du déclarant,

Avis de la Commune :

Favorable

Défavorable

Favorable avec réserves

RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du Code de la Voirie routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuils d'handicapé...).

Il est interdit de nettoyer le matériel et les engins de chantier (nettoyage bétonnière...) sur le domaine public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des services de la Mairie compétente.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront apposés, de façon visible pour

tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro-réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavées :

Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Aux abords du chantier, la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE – ANNEE 2020

Surface jusqu'à 10 m ² /jour	3,60 €
Surface de 11 m ² à 29 m ² /jour	11,00 €
Surface de plus de 30 m ² /jour	18,00 €
Minimum de perception	16,00 €

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'être réprimé au titre des articles L et R 116-2 du code de la voirie routière par une contravention de 5^{ème} classe.